

Sans surprise, le Conseil Constitutionnel approuve les dates des élections législatives

écrit par Abdel l'insoumis | 21 juin 2024



Le Conseil constitutionnel rejette les recours contre les

dates des élections législatives

Dans un communiqué de presse, le Conseil constitutionnel a rejeté ce jeudi dix recours qui contestaient le décret de convocation des électeurs aux législatives anticipées du 30 juin et du 7 juillet, jugeant les délais conformes à la loi fondamentale.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale par Emmanuel Macron le 9 juin au soir, plusieurs recours avaient été déposés pour protester contre les dates des législatives dans des délais considérés comme trop courts et de nature à « porter gravement atteinte à la sincérité du scrutin ».

Selon l'article 12 de la Constitution, « les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution ». Pour le Conseil constitutionnel, ce délai est respecté, y compris pour des élections anticipées de 24 heures dans les outre-mer.

« Le Président de la République a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale par un décret du 9 juin 2024 qui a pris effet le jour même. Dès lors, en fixant au 30 juin 2024 ou, par dérogation, au 29 juin, la date du premier tour de scrutin, les dispositions contestées ont mis en œuvre, sans le méconnaître, l'article 12 de la Constitution », indiquent les Sages. Le Conseil constitutionnel écarte également les arguments sur les risques d'atteinte à la sincérité du scrutin ou sur le fait que l'élection a lieu à partir des listes électorales arrêtées à la date du décret du 9 juin.

Cet article vous est offert par Atlantico dans le but de vous faire découvrir ses formules d'abonnement. Convaincu(e) ? Abonnez-vous.

<https://atlantico.fr/article/pepite/le-conseil-constitutionnel-rejette-les-recours-contre-les-dates-des-elections-legislatives>